

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

20 h 30 salle de la mairie
convocations en date du 6 mars 2018
présidence de Monsieur BOUREILLE

affichage en date du 19 mars 2018

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Monsieur Sébastien LAVANCIER (pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU), Madame Monique BECKER (pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT)

Absents : Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL.

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
 Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017**- 1- section de fonctionnement**

recettes : 2.266.933,35 €
 dépenses : 2.021.050,61 €

soit un excédent de fonctionnement 2017 de : 245.882,74 €

Intégration résultat fonctionnement du SIN suite à dissolution 4.902,92 €

report excédent de fonctionnement année 2016 684.373,79 €

soit un excédent global de fonctionnement de 935.159,45 €

- 2- section d'investissement

recettes : 1.626.995,63 €
 dépenses : 1.813.459,33 €

soit un déficit d'investissement 2017 de : - 186.463,70 €

Intégration résultat fonctionnement du SIN suite à dissolution 20.095,49 €

report du déficit d'investissement année 2016 -82.629,82 €

soit un déficit final d'investissement de - 248.998,03 €

soit un besoin de financement de 248.998,03 €

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2017 est donc de : 686.161,42 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2017 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>1.539.084,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>1.492.653,40 €</i>

Monsieur le Maire précise qu'à fin 2017, l'excédent de fonctionnement est de 245 882,74 € (hors résultat SIN) alors qu'il était de 241 268,33 € au 31/12/2016.

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Maire dresse ensuite une analyse synthétique des caractéristiques de ce compte administratif et explique les écarts qui peuvent être enregistrés entre les prévisions et les réalisations.

Le budget de fonctionnement prévisionnel a été consommé réellement pour **90,5 %**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande à nouveau si les membres du conseil municipal ont des questions à poser. Aucune question n'est posée.

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande au conseil municipal de voter le compte administratif et le compte de gestion 2017

Délibération n°2018 -01-001- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ère adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

A l'unanimité :

- **16 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

Approuve le compte administratif 2017 présenté par Monsieur BOUREILLE, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **686.161,42 €** (*rappel 2016 : 684.373,79 €*)

Délibération n°2018 -01-002- COMPTE DE GESTION 2017

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,

A l'unanimité :

- **17 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

Approuve le compte de gestion 2017 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Monsieur Alain MATTEI, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018 -01-003 COMPTE ADMINISTRATIF 2017-AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL,

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2017 de la commune de Follainville-Dennemont :

A l'unanimité :

- 17 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2017

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	686.161,42 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	248.998,03 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	-248.998,03 €

Délibération n°2018-01-004 –VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Décide, pour l'année 2018, le vote des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation 10,92
Taxe foncière bâtie 11,60
Taxe foncière non bâti 50,61

Délibération n°2018-01-005- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2018

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Décide pour l'année 2018 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2018 -01-006- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018

LE CONSEIL,

à l'unanimité

Décide

- de maintenir les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2017, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune
67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

- **de maintenir** le principe de dotations forfaitaires pour certaines associations

Délibération n°2018 -01-007 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Décide,

D'adopter la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2018 -01-008- autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois ou 18 mois sur 24 mois pour les contrats d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Délibération n°2018 -01-009- Ouverture de contrats aidés : parcours emploi compétence

**LE CONSEIL
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Décide la création de deux emplois d'avenir à temps non complet de 20 h chacun ;

Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides allouées pour ces emplois, ainsi que les contrats de recrutement des agents en parcours emploi compétence ;

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2018 -01-010- Baux locaux commerciaux

**LE CONSEIL
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide de ramener temporairement de 10 à 5 € le prix du m2 de loyer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 pour les baux commerciaux de l'auto-école et de la boulangerie.

Décide d'appliquer les mêmes conditions au futur commerce multi-service.

Délibération n°2018 -01-011- Baux locaux commerciaux maison médicale

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Retient, le principe de fixer à 4 € le prix du m2 de loyer pour les locaux de la maison médicale pour une durée de 3 ans à compter de la signature des baux.

Délibération n°2018 -01-012- Demande d'investissement voirie GPSEO rue de la Pleigne

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à renouveler auprès de Monsieur le Président de GPSEO, la demande de réfection et d'enfouissement des réseaux de la rue de la Pleigne ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de GPSEO la délégation totale de maîtrise d'ouvrage des travaux précités.

Délibération n°2018 -01-013- Mise en sécurité de la RD 147 à l'entrée de Limay

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération ;

Considérant la nécessité de restaurer la RD 147 de la limite depuis Limay jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Jaurès se dirigeant vers le centre de Dennemont pour des raisons de sécurité ;

Approuve l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité ;

Décide de solliciter du Département une subvention au taux maximum soit 70 % du montant de travaux subventionnables plafonné à 250.000 € HT pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération ;

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

S'engage à financer la part des dépenses restant à charge.

Délibération n°2018-01-014- Restauration Route des Fontnelles entre Follainville et Dennemont

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementales hors agglomération ;

Considérant la nécessité de restaurer la route des Fontnelles entre Follainville et Dennemont pour des raisons de sécurité ;

Approuve l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité ;

Décide de solliciter du Département une subvention au taux maximum soit 70 % du montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale hors agglomération ;

S'engage à financer la part des dépenses restant à charge.

Délibération n°2018 -01-015- TRANSFERT A LA CU GPSEO DES COMPETENCES « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défense extérieure contre l'incendie »

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

Alerte GPSEO sur l'urgente nécessité d'apporter le débit nécessaire à la borne à incendie située en haut de la rue des Gros Murgers afin d'assurer la sécurité des riverains de ce quartier.

ARTICLE 3 : APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°2018 -01-016- Décision chantier de jeunes

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2018, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans **du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus.**

Délibération n°2018 -01-017-Acquisition des terrains appartenant à Monsieur Moreau Maurice

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

Décide l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur MOREAU Maurice, cadastrées section D n°826, 828, 829, 830, 831, 832, 833-lot n° 3, 834-lot n° 2 et 835 d'une surface totale de 7681 m² sise à Follainville-Dennemont, lieudit « La Croix de Mantes », au prix de 0,50 € le mètre carré, soit 0,50 € X 7681 m² = 3840.50 € (trois mille huit cent quarante euros et cinquante centimes)

Délibération n°2018 -01-018-Acquisition d'une parcelle appartenant à l'association diocésaine de Versailles

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'acquérir la parcelle appartenant à l'Association Diocésaine de Versailles, cadastrée section AH n° 52 d'une surface totale de 273 m² sise rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières.

Précise que :

- les frais afférents à cette vente (frais de notaire, frais d'enregistrement aux hypothèques, etc ...) seront pris en charge par la commune de Follainville-Dennemont,
- la commune de Follainville-Dennemont, représentée par son maire, Samuel BOUREILLE, s'engage à réaliser l'accessibilité à la chapelle Sainte Elisabeth en respectant toutes les normes imposées,
- la commune de Follainville-Dennemont, s'engage à ne réaliser aucune construction d'habitat sur la parcelle cadastrée section AH n° 52 mais également sur la parcelle AH n° 114,
- la commune de Follainville-Dennemont, s'engage à maintenir l'accès à la porte latérale de la chapelle que ce soit par le parvis ou que par l'aire de stationnement nouvellement créée.

Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline PORTIER fait part au conseil municipal des conditions catastrophique de transport ferroviaire de Mantes La Jolie à Paris et retour. Les trains dont un certain nombre ont été raccourcis sont archi bondés, les voyageurs éprouvent même des difficultés à y monter et les voyages doivent être effectués debout.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens ayant été saisi trois fois sur ce sujet le week-end dernier par des usagers SNCF excédés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre une délibération de vive protestation auprès des autorités compétentes : SNCF, Etat, Région.

**Le CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve la motion telle qu'exposée par Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à protester officiellement auprès des autorités compétentes.

En l'absence d'observation du public, la séance est levée à 22 h 50

Pour extrait conforme
en mairie le 15 Mars 2018
Le Maire,

Samuel BOUREILLE